

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 la soussigné bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public la délibération du conseil communal du 19 avril 2024, portant sur

le règlement d'utilisation du nouveau centre culturel à Grevenmacher.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Le règlement en question deviendra obligatoire trois jours après la présente publication

Grevenmacher, le 14 mai 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

La bourgmestre

Carine Majerus

Monique Hermes